

Commission du droit d'auteur  
Canada



Copyright Board  
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 11 août 2006

**DOSSIER : 2006-UO/TI-32**

**TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE**

**Licence non exclusive délivrée à Daniel G. Arnold, Ottawa (Ontario), pour la reproduction d'extraits d'un article publié dans *Saturday Review***

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Daniel G. Arnold, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction, dans un ouvrage à paraître sur la confiscation de biens immobiliers en temps de guerre, de deux extraits de l'article intitulé *American Loyal to the Crown*, écrit par Richard Brandon Morris (1904-1989) et publié dans le numéro du 18 décembre 1965 de la revue *Saturday Review*, volume 48, n° 51. Les extraits pertinents sont conservés dans un dossier à la Commission du droit d'auteur.
- (2) La licence expire le 31 décembre 2010. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La délivrance de la licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.
- (5) Le titulaire de la licence versera 10 \$ à toute personne (autre que l'auteur dont l'autorisation d'utiliser les droits a été obtenue de sa succession) qui établira, avant le 31 décembre 2015, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur la revue *Saturday Review*.
- (6) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 5) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau